

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-2-1

Séance du jeudi 8 décembre 2011

BUDGET PRIMITIF 2012 AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE HAUTE-ALSACE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 15 novembre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'accorder à l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace une subvention maximale de 2 510 000 € pour son fonctionnement dans le cadre des périmètres d'intervention précisés au titre du programme d'actions 2012 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental ;
- d'approuver la convention de financement avec Agence de Développement Touristique de Haute Alsace et d'autoriser le Président à la signer;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la convention pluriannuelle de partenariat 2012/2014 au cours du 1^{er} trimestre 2012 qui tracera le cadre général de mise en œuvre des actions de l'ADT pour 2012/2014.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
Eric STRAUMANN ne participe pas
au vote en sa qualité de Président de l'ADT

ADT
Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace
EXERCICE 2010

Chiffres en milliers d'€uros

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

ACTIF	2008	2009	2010	PASSIF	2008	2009	2010
Immobilisations	10	12	53	Capitaux propres	59	62	136
Stocks				Provisions	180	203	220
Créances	295	116	272	Fonds dédiés			
Valeurs mobilières	225	359	377	Emprunts			
Trésorerie	20	28	31	Dettes diverses	338	321	397
Comptes de régularisation	34	71	20	Comptes de régularisation	7		
TOTAL	584	586	753	TOTAL	584	586	753

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

	DONNEES				2008	2009	2010
	2008	2009	2010		2008	2009	2010
CA							
Subventions d'exploitation	2 059	2 390	2 553	% subv. / pdts d'exploit.	100%	98%	98%
Total produits d'exploit.	2 065	2 448	2 601				
Total charges d' exploit.	-2 221	-2 453	-2 529	% ch. expl. / pdts	108%	100%	97%
Cpte coll. tourisme 67/68	138	1	1				
Mvt s/ fds dédiés(*)	0						
Résultat d'exploitation	-18	-4	73	% rés. expl. / pdts expl.	-1%	0%	3%
Résultat financier	21	7	1				
Résultat exceptionnel							
Mvt s/ fds dédiés(*)							
Impôt sur les sociétés							
Résultat net	3	3	74	% résultat net / pdts expl.	0%	0%	3%

Chiffres négatifs : charges

(*) changement de présentation en 2006

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2008	2009	2010
Evolution des produits d'exploitation	-22%	19%	6%
Capacité d'autofinancement (CAF)	21	26	91
Fonds de Roulement (FR)	229	253	303
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-16	-134	-105
Trésorerie (FR - BFR)	245	387	408

BFR négatif = ressource de financement

ADT
Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace
Exercice 2010

Analyse des données financières :

Les subventions (2 553 K€ en 2010) représentent la quasi-totalité des produits d'exploitation de l'ADT (2 601 K€), dans la mesure où l'association fournit un service gratuit.

En 2010, la subvention départementale s'est élevée 2 208 K€ (2 203 K€ en 2009).

La progression des charges d'exploitation (+ 76 K€ soit + 3 %) est imputable principalement à l'augmentation des achats et charges externes (+ 27 K€ soit + 2 %) et des frais de personnel (+ 49 K€ soit + 4 %).

Toutefois, du fait de l'augmentation des produits d'exploitation, le résultat d'exploitation redevient positif (73 K€ en 2010, comparé à - 4 K€ en 2009).

Le résultat financier positif (1 K€) permet de dégager un résultat net positif de + 74 K€ (+ 3 K€ en 2009).

Sur le plan des flux financiers provenant de l'activité, la capacité d'autofinancement est renforcée : 91 K€ en 2010 contre 26 K€ en 2009.

En terme de structure de bilan et des principaux indicateurs financiers, les équilibres sont respectés et la situation financière reste saine.

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement à la provision pour indemnités de départ à la retraite (220 K€ au 31/12/2010).

Après couverture des dettes exigibles, l'actif réalisable et disponible (créances + trésorerie) s'élève à 283 K€ (y compris la créance de 1 K€ relative au compte collectif).

La trésorerie disponible (408 K€ fin 2010 ; 387 K€ fin 2009) représente 58 jours de fonctionnement hors dotations (57 jours fin 2009).

PROJET DE BUDGET 2012

Note descriptive de la demande d'aide financière
sollicitée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin
par l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

La demande d'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général se chiffre **2 510 000** incluant la cotisation du Conseil Général en sa qualité de membre de l'ADT pour 2 480 €.

C'est ainsi que le projet de budget 2012 présenté par l'ADT 68 s'élève à un total de dépenses de 2 514 200 € :

- 1 330 914 € en charges de personnel,
- 1 183 286 € en actions de promotion, ingénierie et développement, et fonctionnement général.

1. CHARGES DE PERSONNEL

Concernant l'augmentation des charges de personnel, celle-ci est principalement liée à l'augmentation de la valeur du point applicable à notre association, eu égard à la Convention collective nationale des organismes de tourisme à laquelle notre réseau RN2D est signataire et régissant les conditions d'emploi et de travail des salariés de l'ADT.

L'augmentation prévisionnelle de la valeur du point pour 2012 n'étant pas connue lors de l'élaboration du présent budget, il a été pris en compte un coût estimatif des charges de personnel à fin décembre 2011 avec une augmentation brute de la masse salariale de 1 % au titre de 2012 liée à l'augmentation espérée de la valeur du point pour 2012. Les charges de personnel incluent également en prévisionnel la dotation annuelle d'IFC (Indemnité de fin de carrière), de congés payés, des cotisations de formation ainsi que la taxe sur les salaires et la quote-part employeur relative à l'attribution de titres-restaurants et de la prime de transport. Une charge nouvelle est à prendre en compte à partir de 2012, la cotisation « handicap ». **Il est ainsi prévu un montant de 1 330 914 € en charges de personnel** pour un effectif de **19,51 ETP**.

Les dépenses prévisionnelles des charges de personnel au titre des 3 périmètres définis par la convention se répartissent comme suit :

- 1.1 Promotion touristique : 8,7 ETP pour 525 501 €
- 1.2 Ingénierie et développement touristique : 7,81 ETP pour 549 076 €
- 1.3 Fonctionnement général : 3 ETP pour 256 338 €

2. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

2.1 Périmètre lié à la PROMOTION TOURISTIQUE

Poursuite de la promotion touristique pour un montant prévisionnel de 780 126 €

Présentation des principaux axes de promotion pour 2012 :

- Réalisation d'éditions touristiques, développement des outils de communication et gestion de la documentation touristique pour un global prévisionnel de 260 000 € détaillé comme suit :
 - Editions touristiques généralistes (64 900 €), thématiques (71 400 €) et éditions dématérialisées (46 700 €) pour un global prévisionnel de 183 000 € détaillé comme suit :
 - Les éditions généralistes sont réalisées en partenariat avec l'ADT 67
Guide des Hôtels-Restaurants Alsace 2011-2012 : 60 000 ex.
Brochure Camping Caravaning Alsace 2012-2013 : 50 000 ex.
Guide pour les Organisateur de Voyage (sur deux ans) : 5 000 ex. + 1 000 CD

Brochure des Manifestations Alsace : 50 000 ex.

Brochure Clévacances Alsace : 10 000 ex.

Il est à noter que pour les éditions sur deux ans la charge comptable est répartie sur deux ans. Il en va de même pour l'inscription budgétaire. Néanmoins la trésorerie est impactée pour la totalité du coût de réalisation (100 %) dans l'année de parution.

- Les éditions thématiques (brochure Noël, cyclotourisme, tourisme équestre, courts séjours, tourisme rural, affiches et cartes, etc...).
- Les éditions dématérialisées PDF : l'Alsace des Canaux, l'Alsace sans voiture, circuits sundgau et Vosges , circuits de randonnée.
- Développement des technologies de l'information et de la communication (site internet ADT 68 - Circuits GPS multimedia - Newsletter Alsace diffusion par e-mailing) pour 25 000 €
- Développement du site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68) pour 20 000 €
- Poursuite de la gestion de la documentation pour 32 000 € (diffusion de la documentation touristique aux OT-SI du Haut-Rhin, départements limitrophes et OT Etranger, à destination des salons et évènementiels programmés au planning de promotion)
- Réalisation du programme d'actions défini par le comité de direction de l'ADT au titre de la promotion pour un total de 368 126 €
 - Participation à des salons grand public et workshops professionnels, à des opérations de promotion et évènementiels divers, pour une enveloppe globale prévisionnelle de 160 000 €

En 2012, l'ADT du Haut-Rhin en collaboration avec l'ADT 67 et pour certaines actions en liaison avec le CRT, a prévu de participer, sous le label « Tourisme en Alsace » à 29 workshops et salons (14 salons « grand public », 13 salons ou workshops « professionnels », 2 salon mixtes. Le calendrier 2012 et les fiches techniques afférentes sont joints en **Annexe 1**.

Il est à noter que les professionnels du tourisme et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme sont associés à la mise en œuvre de cette politique de développement touristique. Leur présence à nos côtés à l'occasion des manifestations professionnelles et grand public est primordiale pour présenter l'offre touristique de notre région.
 - Contribution à des projets Interreg IV pour un montant de 10 000 €
 - ✓ Projet Démarrage 2010-2012 (3 ans) : ce projet entend développer et promouvoir le cyclotourisme sur les bords du Rhin, de sa source en Suisse jusqu'à l'aval aux Pays-Bas notamment par la création d'un portail internet véloroute pour une contribution annuelle de 5 000 €
 - ✓ Projet Lieux Mythiques 2011-2012 (2 ans) : « chemins transfrontaliers de randonnées à pied et à vélo – pilotage vers les lieux mythiques dans le Rhin supérieur » pour une contribution annuelle de 5 000 €
 - Projets PER 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » pour 10 000 €

Ce PER sera porté par l'ADT 68 et 4 axes de travail ont été identifiés : ingénierie, promotion des sites et du tourisme de mémoire à l'échelle du massif, pédagogie et commercialisation.

Il sera animé par un comité de pilotage regroupant les communautés de communes ou les associations gestionnaires des sites, Vosges Développement, le conseil scientifique et l'ADT de Haute-Alsace.
 - Mercatique évènementielle territoriale pour 20 000 €
 - Poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges pour 25 000 € (quote-part ADT 68), l'ADT de Haute-Alsace assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations

menées dans le cadre de cette promotion collective en liaison avec les autres partenaires du Massif (Vosges Développement 88, ADT 67 et le CDT 90) Le programme d'actions à mettre en œuvre sera défini lors de la réunion du comité de promotion du massif des Vosges du 18 octobre 2011. Il portera sur les axes suivants :

- ✓ les éditions touristiques :
 - ✓ la promotion touristique du massif des Vosges : salons et actions de promotion
 - ✓ et l'Ingénierie et la communication
- Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature pour 16 000 €
 - Organisation d'accueils de presse (journalistes, TO, agents de voyage, autres médias TV ou radio), de conférences de presse locales ou délocalisées, d'accueil d'instances touristiques et autres partenaires ;
L'organisation de ces accueils visent à assurer la présence de l'Alsace dans les médias ainsi qu'à développer la notoriété de notre région pour 41 452 €
 - Opérations de partenariat : organismes touristiques à vocations générale pour 10 000 €
 - Publicité - Insertion pour 10 000 €
 - Audio-visuel et tournage de films pour 10 000 €
 - Matériel promotionnel pour 12 174 €
 - Secours en montagne pour 15 000 €
 - Concours de fleurissement pour 25 000 €
 - Médailles du tourisme et autres animations pour 3 500 €
- Développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône pour 100 000 €
- L'ADT de Haute-Alsace est co-animateur du cercle Tourisme du Club TGV Rhin-Rhône avec l'Office du Tourisme de Mulhouse.
- Dans le cadre de la stratégie touristique triennale 2011-2014 initialement programmée, il est prévu en 2012 de promouvoir la ligne TGV Rhin-Rhône par la concrétisation des opérations suivantes :
- Développement de la mobilité douce : transports publics/tourisme et loisirs (étude)
 - Promotion des sites affinitaires : musées mulhousiens
 - Eductour avec workshop sur le thème du tourisme d'affaires à Mulhouse
 - Organisation d'accueils de presse en liaison avec l'ADT 67, le CRT Alsace et autres instances touristiques
 - Participation à l'édition d'un guide touristique Hachette en liaison avec d'autres partenaires dans le cadre de la collection « un grand week-end à Mulhouse en Alsace... »
 - Organisation et participation à des évènementiels : Festival des randonnées en Haute-Alsace, courses de montagne (nordique des crêtes et marathon des crêtes)
 - Participation à des opérations de promotion dédiées au TGV : salon Mahana à Lyon, Salon Fespo Zürich, opérations inscrites dans le programme de promotion.
- Opération de cobranding avec les partenaires touristiques et entreprises pour 52 000 €
- Organisation d'opérations de promotion en cobranding avec le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (thème : tourisme et vins) ou avec d'autres partenaires.

2.2 Périmètre lié à l'INGENIERIE et au DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le périmètre Ingénierie et développement touristique s'élève à un montant prévisionnel de **96 660 € en actions et missions** pour 2012.

Présentation des principaux axes pour 2012 :

- Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant (perspective d'évolution du projet) ou à réaliser pour 60 000 €
- Mission d'accompagnement de la labellisation (clévacances, tourisme handicap et divers) pour 4 000 €
- Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs pour 12 660 €
- Partenariat transnationaux pour 10 000 €
- Coopération décentralisée pour 10 000 €

Il est à relever que ce périmètre est davantage impacté en charges de personnel qu'en actions et missions directes.

L'objectif principal de ce périmètre vise à :

- ✓ apporter conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés,
- ✓ assurer l'instruction des dossiers de demande de subvention en matière d'investissement touristique et d'études.

2.3 FONCTIONNEMENT GENERAL

Le périmètre fonctionnement général s'élève à un montant prévisionnel de **306 500 €**. Il inclut les charges liées au fonctionnement de la structure : téléphone-fax-hébergement internet, affranchissement, fonctionnement du parc informatique (locations mobilières et maintenance), fournitures de bureau, abonnements, cotisations, prestations de nettoyage, honoraires, assurances, autres frais divers, taxe d'habitation, frais de déplacement et mission (hors salons et opérations de promotion).

3. SYNTHESE DES PERIMETRES

Pour chaque périmètre d'intervention, l'ADT prévoit au titre de l'année 2012 les dépenses suivantes (synthèse charges de personnel et actions touristique, montant arrondi en €) :

Promotion touristique : budget global : **1 305 626 €** (525 501+ 780 126)

Ingénierie et développement touristique : **645 736 €** (549 076 + 96 660)

Fonctionnement général : **558 638 €** (256 338 + 306 500 – (2 700 cotisations/divers + 1 500 produits financiers soit 4 200)

Subvention sollicitée : total des 3 périmètres pour un montant de **2 510 000 €**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
EN FAVEUR DE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE HAUTE ALSACE**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.132-1 à 132-6 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu les statuts de l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace,

Vu la demande de subvention en date du 10 octobre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil Général »

d'une part,

Et

L'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT 68 »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

L'ADT 68 contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la déclinaison d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés.

Cette démarche est également menée dans le cadre d'actions partenariales conduites en liaison avec d'autres organismes touristiques tels que, par exemple : ADT du Bas-Rhin, CRT Alsace, O.T.S.I, CDT Massif des Vosges, Maison de la France, fédérations nationales, régions ou pays voisins, etc.

L'ADT 68 agit sur l'ensemble de la filière touristique par divers moyens, et a plus précisément statutairement pour objet :

- d'assurer sur le plan départemental la mise en œuvre de la politique de développement, d'aménagement et de promotion du tourisme ;
- d'apporter son concours aux initiatives tendant à développer le tourisme existant dans le département du Haut-Rhin et en Alsace ;
- de coordonner les activités des différents organismes de tourisme existant dans le département en liaison avec les autres structures départementales et régionales ;
- de mettre en place ou développer des partenariats touristiques avec des organismes des départements et régions limitrophes et/ou qui partagent des objectifs communs ;
- d'œuvrer en matière de coopération transfrontalière et transnationale ;
- de rechercher et de collecter toutes les ressources susceptibles d'accroître les possibilités d'action ;
- de promouvoir les opérations d'aménagement à but touristique, d'assurer la protection des sites, du pittoresque et du patrimoine et de procéder éventuellement à toute acquisition ou location à cet effet ;
- de mettre en œuvre les objectifs ci-dessus dans l'intérêt départemental en cohérence avec la politique touristique définie par le Conseil Général du Haut-Rhin conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment du Code du tourisme.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

En lien avec ses compétences et sa vocation à intervenir dans le secteur du tourisme, le Département apporte son soutien financier à l'ADT 68 pour l'année 2012 pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur du développement économique et touristique du Haut-Rhin.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions du soutien tant financier que sous forme de mise à disposition de moyens ou de personnel, du Département à l'ADT 68.

Le Département apporte son soutien à l'ADT 68 pour :

- la mise en œuvre de ses actions réparties dans 2 grands périmètres d'intervention: la promotion touristique, l'ingénierie et le développement touristiques ;
- le fonctionnement général de l'association.

A l'intérieur des deux périmètres d'intervention, il a été identifié la nomenclature suivante :

1. Promotion touristique

- Collecte, traitement et gestion de l'information touristique
- Information, promotion et communication externes
- Conception, production et commercialisation de produits
- Gestion d'actions spécifiques

2. L'ingénierie et le développement touristiques

- Diagnostics, études et conseils mercatiques
- Assistance administrative et qualification de l'offre (accompagnement des différents partenaires dans la constitution de dossiers et dans la mise en place de labels)
- Assistance à la recherche d'acteurs
- Animation de réseaux et intermédiation
- Gestion d'actions spécifiques

Les dépenses de fonctionnement général seront ventilées d'après la nomenclature suivante :

- Direction générale, secrétariat et gestion
- Autres frais de fonctionnement.

Cette nomenclature a été établie pour permettre aux signataires de la présente d'analyser de manière coordonnée les différents résultats des actions, tant du point de vue financier que des objectifs atteints.

ARTICLE 2 – PROGRAMME 2012

ARTICLE 2.1 Contenu du programme

Les principales actions envisagées en 2012 sont les suivantes :

Dans le cadre du périmètre PROMOTION TOURISTIQUE :

Les axes d'intervention prévus sont les suivants :

- Réalisation d'éditions touristiques généralistes et thématiques avec notamment des éditions régionales réalisées en partenariat avec l'ADT 67 (prévisions budgétaires pour un montant de 260 000 €) ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication (site internet ADT 68 - Circuits GPS multimedia - Newsletter Alsace diffusion par e-mailing) pour 25 000 € ;
- Mise en place d'un site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68) pour 20 000 € ;
- Poursuite de la gestion de la documentation pour 32 000 € ;
- Réalisation du programme d'actions : salons grand public et workshops professionnels, opérations de promotion et évènementiels divers pour 368 126 € ;

- Contribution à des projets Interreg pour un montant de 10 000 € : projet Démarrage 2010-2012 (3 ans) ainsi que le projet Lieux Mythiques 2011-2012 (2 ans) : « Chemins transfrontaliers de randonnées à pied et à vélo – pilotage vers les lieux mythiques dans le Rhin supérieur » ;

Projets Pôle d'Excellence Rurale (PER) 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » pour un montant de 10 000 €. Ce PER sera porté par l'ADT 68 et 4 axes de travail ont été identifiés : ingénierie, promotion des sites et du tourisme de mémoire à l'échelle du massif des Vosges, pédagogie et commercialisation ;

Mercatique événementielle territoriale pour un montant de 20 000 € ;

Poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges pour 25 000 € dans le cadre d'un programme global défini à l'automne 2011 et représentant une quote part pour l'ensemble du programme ;

Développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône pour 100 000 € ;

Opération de co-branding avec le CIVA pour 52 000 € ;

Diverses opérations de promotion.

L'ensemble des actions recensées s'établit à un montant de 780 126 € auquel s'ajoute une répartition des frais de personnel estimée à 525 501 € (8,7 ETP).

Dans le cadre du périmètre INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant pour un montant de 60 000 € ;

Mission d'accompagnement de la labellisation (Clévacances, tourisme handicap et divers) pour un montant de 4 000 € ;

Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs pour un montant de 12 660 € ;

Partenariats transnationaux pour 10 000 € ;

Coopération décentralisée 10 000 €.

L'ensemble des actions recensées s'établit à un montant de 96 660 € auquel s'ajoute une répartition des frais de personnel estimée à 549 076 € (7,81 ETP).

Dans le cadre du périmètre FONCTIONNEMENT GENERAL :

Ce poste regroupe l'ensemble des moyens disponibles pour la mission d'intérêt général des missions réalisées par la structure et recoupe les charges liées au fonctionnement de l'ADT.

Il agrège les dépenses à hauteur de 306 500 € et les frais de personnel dédié à 256 338 € (3 ETP).

En annexe à la présente convention une note descriptive rend compte du détail des projets et des montants affectés aux opérations.

ARTICLE 2.2 Modalités de déroulement du programme annuel

L'ADT 68 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 2.1.

Cependant, si l'ADT 68 ou le Conseil Général décidaient de reconsidérer les choix stratégiques ou les modalités financières de ce programme annuel, les parties conviennent d'étudier ensemble les modifications nécessaires, modifications qui feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'ADT 68 affecte des moyens financiers aux différentes actions précises qu'elle mène, cette affectation s'effectuant à l'échelon de la nomenclature décrite à l'article 2.1.

Un point d'étape annuel sera fait : sur la base du découpage opérationnel défini à l'article 1, et de la nomenclature décrite à l'article 2.1 et détaillées dans l'annexe, l'ADT 68 soumettra son analyse des résultats obtenus et des moyens financiers consommés. Ces discussions devront avoir lieu en septembre.

La demande de subvention annuelle découlant de cette phase d'orientation budgétaire devra alors être soumise au Conseil Général, dans des délais suffisants pour permettre à ce dernier de l'inclure dans la préparation de son budget primitif, soit, sauf indication contraire expresse du Département, au plus tard le 15 octobre 2012.

ARTICLE 2.3 Montant de la subvention affectée au programme 2012

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximale de 2 510 000 € à l'ADT 68 pour la réalisation du programme 2012.

ARTICLE 3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les crédits de paiement seront versés sous forme de subvention de la manière suivante :

- 35 % mandatés entre le 31 janvier et le 15 février de l'exercice considéré.
- 35 % mandatés entre le 31 mars et le 15 avril de l'exercice considéré.
- Le solde mandaté entre le 1er et le 15 novembre de l'exercice considéré, sous réserve que l'ADT ait transmis les documents visés à l'article 7 et au vu des dispositions définies à l'article 2 : conclusions du point d'étape annuel

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme F 741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et viré au compte Banque Populaire Stanislas à Colmar n° 17607 70191416314 00001 / 17.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2012, soit jusqu'au 31/12/2012.

ARTICLE 5 CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

Compte tenu de l'engagement du Département, il est convenu :

- que la trésorerie de l'ADT est fixée à 4 mois de charges d'exploitation, hors dotations aux provisions et amortissements.
- que le versement du solde de la subvention s'effectuera au regard des crédits réellement consommés.

ARTICLE 6 MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin d'accompagner l'ADT 68 dans l'exercice de ses missions, le Département peut mettre à disposition de l'association des moyens complémentaires. Cette mise à disposition de moyens est définie et organisée dans une convention spécifique, signée entre le Département et l'ADT 68.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADT 68 s'engage à :

- a. Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, les différents rapports des commissaires aux comptes et le rapport d'activité, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c. A nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- d. Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e. Transmettre au Département tous les documents utiles à la collectivité.
- f. A mentionner l'aide départementale sur tous ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes dispositions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà versées, si dans un délai d'un mois après mise en demeure, la situation n'est pas régularisée.

ARTICLE 8 SUIVI DE L'ACTIVITE, EVALUATION DES ACTIONS

L'ADT 68 rendra compte au Département des actions qu'elle a menée grâce aux concours financiers départementaux, particulièrement à l'occasion du point d'étape annuel, tel que défini à l'article 2.2. Dans ce cadre, elle s'attachera à fournir préalablement aux séances consacrées à la préparation des orientations budgétaires du Département, les éléments nécessaires à une bonne analyse des résultats obtenus et des actions menées par l'ADT 68.

L'ADT 68 transmettra en 2012 au Département, au plus tard 15 jours avant la tenue du point d'étape annuel, un document détaillé exposant le bilan de l'activité menée, organisé selon le découpage suivant : périmètre d'intervention / axes d'actions / actions.

Ce bilan devra également intégrer les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées et les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers), ainsi que, le cas échéant, les prolongements ou les modifications susceptibles d'être apportés à la présente convention.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9.1: Démarche qualité du Département

Le Conseil Général conduit une démarche qualité ayant, entre autre, abouti à la certification ISO 9001 de sa gestion des subventions aux communes et intercommunalités. Cette démarche sera étendue à la coopération entre le Département et l'ADT 68 dans l'instruction des dossiers tourisme déposés par les communes ou intercommunalités.

L'ADT 68 s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre la certification ISO 9001 de la gestion des dossiers tourisme déposés par les communes et communautés de tourisme.

ARTICLE 9.2 Financement d'actions de promotion communes avec l'ADT 67

L'ADT 68 et l'ADT 67 ont décidé de mettre leurs moyens en commun pour réaliser des actions de promotion communes.

Pour ce faire, elles ont convenu de la création d'un compte bancaire commun destiné à recueillir les participations respectives des deux ADT au paiement des frais liés à ces actions de promotion.

Il est expressément indiqué que le Département n'alimentera pas ce compte bancaire commun aux 2 ADT, car le budget promotion de l'ADT 68 comprend, notamment, ces coûts partagés avec l'ADT 67 : c'est donc l'ADT 68 qui a la responsabilité de l'alimentation de ce compte, à partir de ses propres disponibilités financières.

Par ailleurs, l'ADT s'engage à fournir au Département toutes les indications nécessaires afin de connaître l'utilisation des fonds versés sur ce compte et, notamment :

- le solde bancaire de ce compte au 30 juin de chaque année, ainsi que le détail des actions financées,
- le solde bancaire de ce compte au 31 décembre de chaque année. ainsi que le détail des actions financées,
- l'ensemble de ces données doit être communiqué au Département au plus tard les 31 juillet et 31 janvier de chaque année.

Il est également précisé que ce compte bancaire peut faire l'objet d'un contrôle du Département, dans les conditions précisées à l'article 5.

Enfin, l'ADT s'engage à ce que les sommes disponibles sur ce compte commun aux deux ADT ne soit pas supérieures au montant des dépenses réellement engagées, c'est-à-dire aux sommes nécessaires pour honorer les engagements pris vis-à-vis des fournisseurs (commandes passées, factures à recevoir par exemple)

ARTICLE 10 : MISE EN CONCURRENCE

Pour la réalisation des actions, objets de la présentes, l'ADT 68 s'engage, en qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'ADT 68 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle prend en charge le paiement des primes et des cotisations desdites assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

L'ADT 68 devra justifier, à chaque demande, l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 CLAUSES RESOLUTOIRES

Le Département pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements graves de l'ADT 68 aux obligations susmentionnées et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s), restée infructueuse passé un délai de un mois. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Dans cette occurrence, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 14 COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'ADT 68

Le Président du Conseil Général

	BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
CHARGES DE PERSONNEL			
PROMOTION TOURISTIQUE			
	BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique	2,5	132 441	132 441
Suivi et actualisation des éditions	1		
Site internet	0,5		
Documentation touristique	0,5		
Logistique documentation touristique en nombre	0,5		
Communication externe et promotion + information	4,7	308 422	308 422
Encadrement et coordination de la promotion touristique	0,5		
Promotion Massif des Vosges et communication	0,2		
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		
Développement projets transfrontaliers (Interreg) et accueil presse	0,5		
Opération d'animation : fleurissement et médailles du tourisme	0,5		
Information			
Accueil et standard téléphonique	0,5		
Assistance à la promotion et à l'information	0,5		
Conception production et commercialisation de produits ou services	1,3	65 174	65 174
Conception de produits touristique et organisation d'accueil de délégation	0,5		
Conduite de projets liés au Massif des Vosges	0,8		
Gestion d'actions spécifiques	0,5	23 353	23 353
Animation touristique "Patrimoine et Nature" (valorisation du patrimoine bâti et naturel)	0,5		
s/total 1	9	529 390	529 390
			263 856

PROMOTION TOURISTIQUE
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique
Editions, technologie de l'information et de la communication, site internet, gestion de la documentation touristique
Communication externe et promotion + information
Salons, opérations de promotion, de prospection et d'animation touristique, projets Interreg et PER, mercatique événementielle territoriale, opération collective Massif des Vosges, autres opérations montagne-sport et loisirs de nature, accueil de journalistes et autres instances touristiques, coordination (réunions), matériel promotionnel, opérations de partenariat avec les organismes touristiques à vocation générale, publicité insertion, réalisation de film ou autres actions de publicité, secours en montagne, fleurissement, médailles du tourisme
Conception production et commercialisation de produits ou services
Organisation de manifestation pour le compte de tiers, mise en place SAS, organisation et conduite de projets liés au Massif des Vosges
Gestion d'actions spécifiques
Développement du tourisme ferroviaire et des partenariats avec d'autres acteurs touristiques (cobranding)

BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011	
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT			
PROMOTION TOURISTIQUE			
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011	2011
180 000	160 000	107 581	Editions généralistes, thématiques et dématérialisées
20 000	15 000	2 243	TIC - Site Internet Haute-Alsace
37 000	37 000	10 584	Site Internet de Destination Alsace
32 000	32 000	22 430	Gestion documentation touristique
269 000	244 000	142 838	
167 860	182 860	70 413	Salons - opération de promotion et de prospection
14 634	14 634	5 467	Projets Interreg IV (démarrage /région métropolitaine / Lieux mythiques)
15 000	10 000		Projets PER Tourisme de mémoire
50 000	50 000	55 080	Mercatique événementielle territoriale
15 733	89 900	52 074	Opération Massif des Vosges FEDER 2010-2011
22 892	22 892	14 805	Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature
41 616	41 616	23 873	Accueil (toutes sections confondues)
20 808	15 808	11 900	Opérations de partenariat organismes touristiques à vocation générale
20 808	15 808	6 080	Publicité - Insertion
14 566	10 000	693	Audio-visuel - Tournage films divers
20 808	16 374	7 611	Matériel promotionnel
21 000	13 194	7 590	Secours en montagne
43 697	28 697	22 593	Concours de fleurissement
3 100	3 100	3 225	Médailles tourisme et autres animations
472 522	514 883	281 404	
41 135	41 135		(*) Apport en capital SAS Destination Haute-Alsace
93 000	120 000	25 855	Les Produits TGV Rhin Rhône et opérations de promotion micro-marché
35 000	38 000	22 033	Opération de cobranding
s/total 1	910 657	958 018	472 130

Synthèse : charges de personnel + actions touristiques et fonctionnement		
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
2 011	2 011	2 011
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
401 441	376 441	214 934
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
780 944	823 305	446 616
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
106 309	106 309	33 796
BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
151 353	181 353	60 641
s/total 1	1 440 047	1 487 408
		755 987

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2009-2011
HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
BUDGET MODIFICATIF ADT 2011 ET POINT D'ETAPE AU 31 JUILLET 2011

BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
--------------------------	-----------------------------	--------------------------------

CHARGES DE PERSONNEL					
PROMOTION TOURISTIQUE	s/total 1	9	529 390	529 390	283 856
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Diagnostic, étude et conseil marketing	1,5	104 825	104 825	57 649	
Diagnostic, conseils et assistance aux porteurs de projets	0,5				
Etude de plan d'actions et marketing	1				
Assistance administrative et qualification de l'offre	2,01	112 453	112 453	64 278	
Labellisation Tourisme handicap et développement de la montagne	0,51				
Labellisation Clévacances	0,5				
Gestion administrative des organes exécutifs	0,5				
Assistance administrative	0,5				
Assistance à la recherche d'acteurs	0,75	56 959	56 959	31 347	
Prospection et recherches d'investisseurs - Animation des experts touristiques	0,25				
Assistance à la recherche d'investisseurs	0,5				
Animation de réseaux et intermédiation	1	93 872	93 872	50 755	
Partenariat transnationaux, coopération, contacts acteurs touristiques	0,5				
Intermédiation	0,25				
Coopération touristique	0,25				
Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)	2,25	141 742	141 742	73 575	
Assistance et accompagnement des porteurs de projets	1				
Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel	0,5				
Accompagnement des porteurs de projets (projets hôteliers notamment)	0,5				
Coordination administrative et relations CG	0,25				
s/total 2	7,51	509 851	509 851	277 604	

FONCTIONNEMENT GENERAL					
Direction, secrétariat de direction et gestion	3	254 665	254 665	137 423	
Direction et management	0,75				
Assistance à la direction et communication	0,25				
Assistante de direction	1				
Administration et gestion	1				
s/total 3	3	254 665	254 665	137 423	
TOTAL GENERAL Charges de personnel (effectif 19,51) incluant taxes sur salaires		1 293 906	1 293 906	698 884	

BP 2011 CD 30/09/2010	BM ADT 2011 Avenant N° 4	Point d'Etape au 31/07/2011
--------------------------	-----------------------------	--------------------------------

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT					
PROMOTION TOURISTIQUE	s/total 1	910 657	958 018	472 130	
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Diagnostic, étude et conseil marketing		60 000	57 795	18 096	
En interne, veille touristique et études thématiques			11 300	3 304	
Sous-traitance d'études spécifiques (consultants externes)					
Assistance administrative et qualification de l'offre		4 000	4 000	1 320	
Dépenses liées à la labellisation (tourisme et handicap, clévacances)					
Assistance à la recherche d'acteurs		12 660	12 660	3 596	
Dépenses (frais de déplacement et de mission notamment) liées à la prospection et à la recherche d'investisseurs					
Animation de réseaux et intermédiation		10 000	10 000	5 118	
Dépenses liées aux partenariats transnationaux et à la coopération touristique		15 000	15 000	2 301	
Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)					
Accompagnement des porteurs de projets et des structures intercommunales dans leurs démarches de territoires					
Suivi et animation de la plateforme technique d'échange et d'information touristique					
s/total 2	101 660	110 755	33 735		

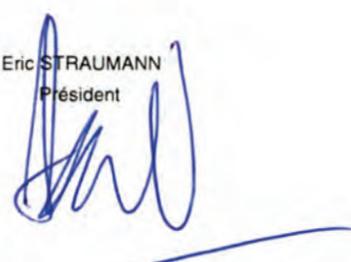
FONCTIONNEMENT GENERAL					
Frais de fonctionnement : fournitures, cotisation, honoraires, location matériel informatique, assurances, abonnements, téléphone, etc... + taxes d'habitation + frais de déplacements (hors promotion)		256 077	256 077	139 122	
		7 500	7 500		
		39 000	39 000	21 898	
s/total 3	302 577	302 577	161 020		

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT					
PROMOTION TOURISTIQUE	s/total 1	1 440 047	1 487 408	755 987	
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Diagnostic, Étude et conseil marketing		164 825	173 920	79 048	
Assistance administrative et qualification de l'offre		116 453	116 453	65 598	
Assistance à la recherche d'acteurs		69 619	69 619	34 943	
Animation de réseaux et intermédiation		118 872	118 872	58 174	
Gestion d'action spécifiques		141 742	141 742	73 575	
s/total 2	611 511	620 606	311 340		
FONCTIONNEMENT GENERAL					
Frais de fonctionnement : fournitures, cotisation, honoraires, location matériel informatique, assurances, abonnements, téléphone, etc... + taxes d'habitation + frais de déplacements (hors promotion)		256 077	256 077	139 122	
		7 500	7 500		
		39 000	39 000	21 898	
s/total 3	302 577	302 577	161 020		
TOTAL GENERAL (en dépenses) charges de personnel et actions touristiques + fonctionnement		1 314 894	1 371 350	666 886	
Autres subventions et produits en recette					
Cotisations + UJ + Produits divers			2 700	2 700	8 724
Produits financiers			1 100	1 100	1 251
Produits / Mémoires de frais autres partenaires					213
Subvention FEDER MV			39 790	39 790	23 048
Participations CDT MV FEDER			32 572	32 572	18 867
Produits Mémoires autres partenaires					7 931
Subvention FEDER Ingénierie MV			5 001	5 001	1 462
Participations CDT Massif des Vosges			4 094	4 094	1 197
Produits Mémoires de frais autres partenaires					1 155
SUBVENTION CONSEIL GENERAL 66		2 605 000	2 580 000	1 343 056	
MONTANT TOTAL DES PRODUITS		2 608 800	2 665 257	1 406 904	

Montant arrondi en €

Colmar, le - 5 SEP. 2011

Eric STRAUMANN
Président



Le point d'étape au 31 juillet 2011, intègre toutes les dépenses comptabilisées par l'association Haute-Alsace Tourisme - ADT, telles qu'elles ressortent de la comptabilité générale et analytique. Ces données réelles sont présentées de manière homogène en comparaison avec le budget 2011.

A ce jour, nous estimons que la totalité des dépenses qui seront engagées en 2011 sera conforme au budget, donc les produits au 31 juillet 2011 incluent la quote-part de subvention du Conseil Général du Haut-Rhin déterminée sur la base des dépenses comptabilisées.

Ainsi, le résultat analytique au 31 juillet 2011 correspond donc au solde de l'apport en capital restant à être appelé par le Conseil d'Administration de la société Destination Haute-Alsace.

Résultat analytique 41 135